République Francaise

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 15 MARS 2022

N°DEL.2022/03/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Christophe **MIQUEU**, Maire	Présent	
Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, 1ère Adjointe	Présente	
M. Laurent **NOËL,** 2ème Adjoint	Présent	
Mme Anne-George **SENAMAUD**, 3ème Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier **JONET**, 4ème Adjoint,	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, 5ème Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian **BONNEAU**	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas **CHAZAI**	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian **LAVERGNE**	Présent	
M. Dominique **ROBERT**	Présent	
Mme Corinne **SPIGARIOL-BACQUEY**	Présente	
Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle **MACHADO**	Présente	
M. Edouard **HESPEL**	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**	Présente	
M. Philippe **DESNANOT**	Présent	
Mme Sylvie **PANCHOUT**	Présente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**	Présente	
M. Stéphane **NICOLAS**	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé – après avis favorable du comité technique en date du 15 février 2022 - de la façon suivante :

Catégorie hiérarchique	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
A	Ensemble des grades d'avancement	100 %
B	Ensemble des grades d'avancement	100 %
C	Ensemble des grades d'avancement	100 %

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE RETENIR** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr